



Ville de Beauharnois

170

DB22

Centrale à cycle combiné du Suroît
par Hydro-Québec

Beauharnois

AUD 6211-03-064

Extrait du livre des délibérations de la huitième séance du Conseil municipal, tenue en 2002, juillet le 2, au Centre Multifonctionnel, sis au 222, rue Principale, Secteur Melocheville, Beauharnois, conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes, à laquelle sont présents, les membres du Conseil, Mario Tanguay, Daniel Gervais, Sylvie Guérin, Jean Venne, Bernard Legault, Alain Groulx, sous la présidence de son honneur le maire Daniel Charlebois, formant la totalité des membres.

À cette séance, Monsieur Jean Beaulieu agit à titre de greffier.

~~~~~


### **Consultation publique sur le règlement numéro 373**

*Soumis aux membres du Conseil municipal, le projet de règlement numéro 373, amende le règlement de zonage numéro 280, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'usage "centrale thermique" sur le territoire de la nouvelle ville de Beauharnois et plus particulièrement de permettre l'usage "centrale thermique au gaz naturel" dans la zone IC-43.*

*Madame Manon Fortier, du Secteur de Melocheville, explique les principaux changements apportés par ce projet ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes présents sont invités à s'exprimer sur le projet de règlement numéro 373.*

VRAI EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

Date: 59 SEP. 2002

  
\_\_\_\_\_  
Greffier de la ville



*Extrait du livre des délibérations de la huitième séance du Conseil municipal, tenue en 2002, juillet le 2, au Centre Multifonctionnel, sis au 222, rue Principale, Secteur Melocheville, Beauharnois, conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes, à laquelle sont présents, les membres du Conseil, Mario Tanguay, Daniel Gervais, Sylvie Guérin, Jean Venne, Bernard Legault, Alain Groulx, sous la présidence de son honneur le maire Daniel Charlebois, formant la totalité des membres.*

*À cette séance, Monsieur Jean Beaulieu agit à titre de greffier.*

~~~~~

numéro 2002-178 Adoption du second projet de règlement numéro 373

Attendu le projet d'Hydro-Québec de construire une centrale à cycle combiné "centrale thermique au gaz naturel" à Beauharnois (secteur de Melocheville);

Attendu que ce projet demande une modification au zonage de façon à autoriser l'usage "centrale thermique" sur le territoire de la Ville de Beauharnois (secteur Melocheville) et plus particulièrement de façon à permettre cet usage dans la zone IC-43;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2002;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 février 2002;

Attendu qu'une consultation publique s'est tenue le 2 juillet 2002;

Il est proposé par Monsieur Mario Tanguay

Appuyé par Madame Sylvie Guérin et

il est résolu:

- Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 373: règlement modifiant le règlement de zonage # 280, tel qu'amendé, de façon à permettre l'usage "centrale thermique" dans la zone IC-43;*
- Que le second projet de règlement numéro 373, soit transmis à la MRC de Beauharnois-Salaberry.*

numéro 2002-178 Adoption du second projet de règlement numéro 373 (suite)

Monsieur le conseiller Bernard Legault demande un vote sur la proposition principale.

Votes pour: Mario Tanguay, Daniel Gervais, Jean Venne et Alain Groulx.

Votes contre: Sylvie Guérin et Bernard Legault.

La proposition principale est donc approuvée, telle que présentée: 4 à 2

Adoptée majoritairement.

VRAI EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

Date: 9/ SEP/ 2002



Greffier de la ville

**Règlement modifiant le Règlement de zonage n^o. 280, tel qu'amendé,
de façon à permettre l'usage « centrale thermique »
dans la zone IC-43**

Tenue en 2002, le 2 juillet, au Centre multifonctionnel de Melocheville, 222 rue Principale – à Melocheville, conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes, à laquelle sont présents, les membres du Conseil de la nouvelle Ville de Beauharnois, Mario Tanguay, Daniel Gervais, Sylvie Guérin, Jean Venne, Bernard Legault et Alain Groulx sous la présidence de son honneur le maire Daniel Charlebois.

Monsieur Jean Beaulieu agit à titre de greffier à cette séance.

ATTENDU le projet d'Hydro-Québec qui vise à construire une centrale à cycle combiné « centrale thermique au gaz naturel » à Beauharnois (secteur de Melocheville);

ATTENDU que ce projet demande une modification au zonage de façon à autoriser l'usage « centrale thermique » sur le territoire de la Ville de Beauharnois (secteur Melocheville) et plus particulièrement de façon à permettre cet usage dans la zone IC-43;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2002;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 février 2002;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 2 juillet 2002.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 131 (p. 129) du règlement de zonage numéro 280 est modifié :

- En abrogeant du titre les termes « ou thermique »;
- En abrogeant du paragraphe les termes « ou thermique ».

Article 2

La grille des usages et normes, insérée à l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 280, est modifiée par le remplacement de la grille relative à la zone « IC-43 » de façon à permettre également l'usage « centrale thermique au gaz naturel ».

Le tout tel qu'illustré aux annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

L'article 19, 3^e alinéa (4^e paragraphe) est modifié par l'ajout, après le terme « entrepôt » (à la 2^e ligne), des termes suivants :

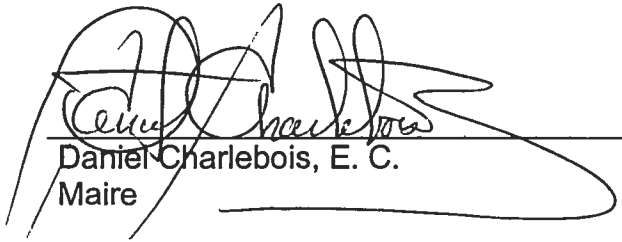
- « ..., centrale thermique (lorsque cet usage est autorisé à la grille des usages et normes) »;

Article 4

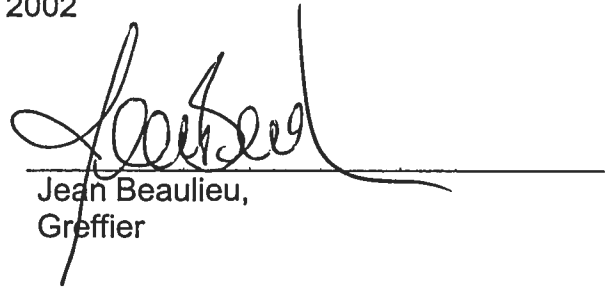
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance du conseil le 2 juillet

2002

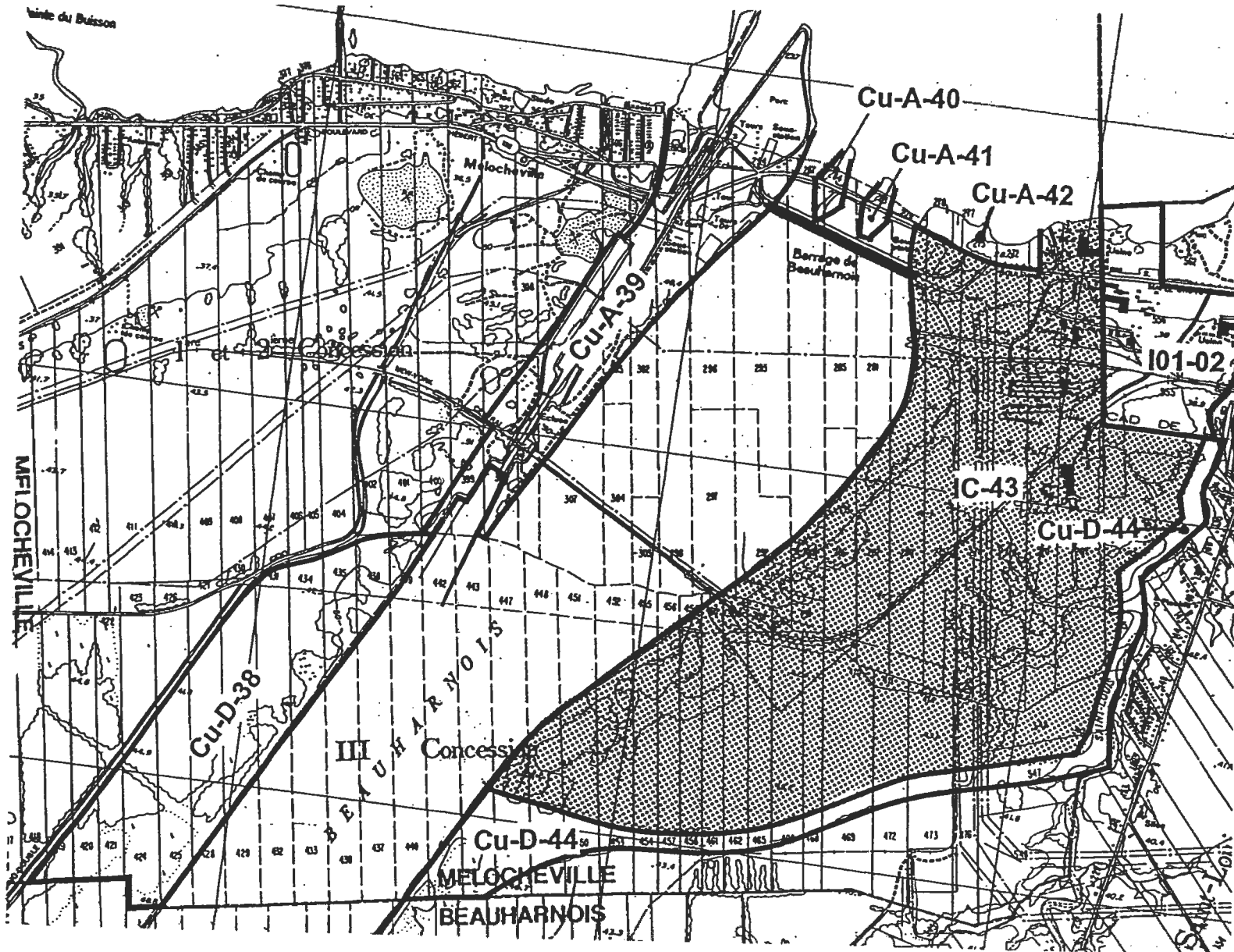


Daniel Charlebois, E. C.
Maire



Jean Beaulieu,
Greffier

Annexe « A »



Ville de Beauharnois secteur Melocheville

**Second projet de règlement n°. 373 modifiant le
Règlement de zonage n°. 280**

 Secteur concerné

Maire

Directeur général

Date : 2 juillet 2002

Annexe « B »

VILLE DE BEAUHARNOIS – SECTEUR DE MELOCHEVILLE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
GRILLE DES USAGES ET NORMES

	ZONE	Vocation	IC
Usages permis	Secteur		43
	RÉSIDENCE	R	
	A. Unifamiliale		
	B. Bi et trifamiliale		
	C. Multifamiliale		
	D. Maison mobile		
	E. Mixte		
	COMMERCE	Co	
	A. Voisinage		
	B. Quartier		
	C. Régional		
	D. Spécial		
	INDUSTRIE	I	
	A. Prestige		
	B. Légère		
	C. Lourde		• (2)
	COMMUNAUTAIRE	Cu	
	A. Espaces publics		•
	B. Voisinage		
	C. Régional		
D. Spécial			
	AGRICOLE	A	
	Usages spécifiquement	Permis	
	Applications spécifiques	Exclus	(1)
Terrain	Superficie (m ²)	Min	2 025
	Profondeur (m)	Min	45
	Frontage (m)	Min	45
Bâtiment principal	Hauteur (en étages)	Min	1
		Max	8
	Superficie au sol (m ²)	Min	500
	Largeur (m)	Min	10
		Max	
Structure du bâtiment principal	Isolée		•
	Jumelée		
	Contiguë		
Marges	Avant	Min	10
	Latérale	Min	8
	Total des deux latérales	Min	15
	Arrière	Min	15
	Logements/bâtiments	Max	0
	Densité brute : logement/hectare	Max	0
	Rapport plancher/terrain		1,20
	Rapport espace bâti/terrain		0,50
Amendements	Nouveau règlement		
	Au secteur		
	À un nouveau secteur numéro		
	Aux limites		
	À l'usage permis		
	Autres		
Notes :	(1) Dans l'usage communautaire « espaces publics », les parcs et terrains de jeux ne sont pas permis. (2) Dans l'usage « industrie lourde », les « centrales thermiques au gaz naturel » sont également permises.		